



**ÉGLISE
CATHOLIQUE
de QUÉBEC**
> services administratifs

M É M O

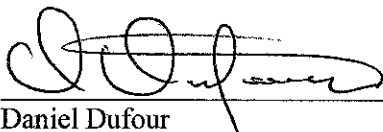
À : Aux Assemblées de fabrique et autres employeurs
De : Daniel Dufour
cc : Département des fabriques
Date : lundi 9 janvier 2017
Objet : Assurance collective des prêtres actifs de 65 ans et plus

Le 29 mai 2014, un message important vous a été adressé concernant les changements apportés aux régimes d'assurances des employés (prêtres et laïcs) des fabriques et autres employeurs de l'archidiocèse de Québec.

Dans ce message, nous vous recommandions de verser un montant annuel de l'ordre de 225,00 \$ pour les années 2014 à 2016.

Veillez prendre note que cette recommandation ne s'applique plus à partir du 1^{er} janvier 2017.

Nous demandons aux employeurs qui ont des prêtres de 65 ans et plus, de ne plus verser le montant de 225,00 \$ annuel ou 8,65 \$ par période de paie (*pour un prêtre à temps plein*). La même règle s'applique pour les prêtres de 65 ans et plus à temps partiel.



Daniel Dufour
Économe diocésaine

P.j. Message important du 29 mai 2014



ÉGLISE
CATHOLIQUE
de QUÉBEC

> services administratifs

MESSAGE IMPORTANT

Aux Assemblées de fabrique et autres employeurs

**Objet : Assurance collective: Fabriques et autres employeurs
Prêtres actifs de 65 ans et plus**

Bonjour,


Nous vous avons appris dernièrement que des changements sont survenus concernant les plans d'assurances qui touchent les employés (prêtres et laïcs) des fabriques et autres employeurs. Pour les employés précités, les primes d'assurances à payer à « Croix Bleue Medavie » représentent une baisse importante (économie) par rapport aux primes d'assurances concernant les employés de moins de 65 ans s'il y avait eu continuité du contrat avec l'ancien assureur.

Or, il appert que pour les prêtres de 65 ans et plus encore actifs; c.a.d. touchant une rémunération pour 15 heures de travail et plus par semaine, ces derniers doivent s'inscrire à la R.A.M.Q. pour la question des médicaments. De ce fait, selon nos calculs, ils devront payer en fin de course (toutes assurances confondues), Croix Bleue Medavie + R.A.M.Q. un montant plus élevé qu'auparavant. Nous avons établi qu'en moyenne il pourrait leur en coûter un peu plus de 200,00\$ annuellement.

Voilà pourquoi nous estimons qu'il serait juste et raisonnable que l'employeur puisse leur rembourser un montant annuel de l'ordre de 225,00\$ pour la période comprise entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2015; compte tenu que le contrat accordé à « Croix Bleue Medavie » est pour une durée de 30 mois, le présent message s'appliquera aussi pour l'année 2015 - 2016. Nécessairement pour les prêtres qui atteindront 65 ans et qui seront encore actifs en 2015 - 2016, le présent message s'appliquerait aussi à ces derniers.

Le montant de 225,00\$ qui leur serait versé doit être considéré comme un revenu divers imposable. Il reviendra à chaque employeur de décider la façon et mode dont serait versé ce montant. Par contre, ajouter un montant de 8,65 \$ par période de paie (*pour un prêtre qui travaille à temps plein ou 4,33\$ pour un prêtre à demi-temps etc.*) comme revenus divers semble être la meilleure façon de procéder afin que toutes les retenues d'impôts soient prises en comptes.

Nous ne saurions trop insister pour que vous donniez suite au présent message.


Claude Laliberté, d.p.
Économiste diocésain

Québec, le 29 mai 2014